

COMPTE RENDU
Conseil municipal en date du 27 janvier 2011.

L'an deux mil onze le jeudi 27 janvier 2011 à 20h15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le jeudi 20 janvier 2011 se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DELAFOY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, BEAUTE, JOUGLET, LEROUX, THONG, Mmes NEON, PEYRELADE,
Messieurs ALLETON, BLIN, DELAFOY, CORRE, VINCENT, LEROY, LISEMBART,
PLEUVRY, PARIS, LANELUC, BRUNET

ABSENTS EXCUSES : Messieurs GOYET, HUBERT, POULAIN

ABSENTS NON EXCUSES : M. GARNIER

POUVOIRS :

-M. HUBERT a donné pouvoir à M. PARIS,
M. GOYET a donné pouvoir à M. BLIN,
M. POULAIN a donné pouvoir à M. LISEMBART,

Secrétaire de séance : M. Gil LANELUC

Le compte rendu de la séance du 21 décembre 2010 est considéré comme approuvé

Monsieur le Maire indique qu'un point est à rajouter à l'ordre du jour :

-Instauration de la PRE (participation de raccordement aux égouts)

Accord des membres du conseil.

1- ZAC DES HUNAUDIERES-ACHAT D'UN TERRAIN

La Commune souhaite faire l'acquisition de la parcelle cadastrée AL N°23 d'une superficie de 5036m² situé au lieu dit « les Godries » appartenant à M. et Mme Notréami, résident 12 rue des Jonquilles. Cette transaction se ferait au prix global forfaitaire de **150 000 euros net vendeur, conformément à l'avis des Domaines.**

Compte tenu de l'avis favorable des propriétaires et l'avis favorable des Domaines et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser **Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée AL N°23 d'une superficie de 5036m² situé au lieu dit « les Godries » appartenant à M. et Mme Notréami, résident 12 rue des Jonquilles, et à signer toutes pièces s'y rapportant en l'étude de Maître FOUQUET FONTAINE, notaires à PARIGNE-L'EVEQUE, Adopté avec 17 voix pour et 3 voix contre.**

M. VINCENT indique que le prix est peu élevé et que le classement dans la ZAC des Hunaudières du lieu dit les « Godries » est préjudiciable pour les propriétaires du Hameau car s'il souhaite vendre la commune préemptera dans les mêmes conditions que pour M. NOTREAMI.

M. LISEMBART indique que le classement en ZAC n'est pas forcément préjudiciable pour tout le monde et qu'il convient de dissocier son intérêt personnel de l'intérêt de la commune. De plus, la

commune tente d'accompagner au maximum la population quand elle le peut lors de négociation avec des privés.

M. VINCENT indique que le devenir de son habitation semble compromis. En effet, RAGT prévoit une extension et de plus, le groupe AUCHAN devrait s'implanter devant sa fenêtre.

M. LISEMBART indique qu'une négociation a été entamée avec le groupe AUCHAN afin de préserver au maximum le voisinage mais qu'il comprend tout à fait son inquiétude.

2-INDEMNITES REGISSEURS 2011

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les différentes indemnités comme suit :

- Régisseur restaurant scolaire et garderie : 160 €
- Régisseur des droits de place : 110 €
- Régisseur photocopies: 110 €
- Régisseur bibliothèque : 110 €
- Régisseur centre aéré : 110 €
- Régisseur d'avance.....110€
- Régisseur Amendes forfaitaires....110€

La régie du restaurant scolaire ayant dépassé le somme de 7600 € mensuellement, l'indemnité est revalorisée à 160 €, plafond déterminé par les textes.

Adopté à l'unanimité.

3) CONVENTION AVEC LA SOCIETE DOLCE O SERVICE

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le SIDERM a confié à la Lyonnaise des Eaux, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance.

La Lyonnaise des eaux s'appuiera sur sa filiale DOLCE O SERVICE, société dédiée au déploiement des récepteurs et propriétaire du réseau de récepteurs.

M. DELAFOY indique que 4 antennes vont être mises en place (2 sur l'église, 1 à la Vallée et l'autre à la Papinière). A noter que les ondes sont 10 fois moins puissantes qu'un portable et que la priorité sera donnée au changement des compteurs les plus anciens.

M. LISEMBART indique que lorsque le déploiement du dispositif débutera, une information sera mise sur le panneau d'information de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec DOLCE O SERVICE dont l'objet est de préciser les conditions dans lesquelles le récepteur et son antenne nécessaires au télé relevé des compteurs généraux seront installés et maintenus par DOLCE O SERVICE.

Adopté à l'unanimité.

4) MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2010.

Par délibération en date du 16 septembre 2010, vous m'avez autorisé à vendre le lot N° 15 d'une superficie de 610m² cadastrée AO N°203 pour un montant de 45 903, 01€ HT,

majoré du taux de la TVA en vigueur à la signature de l'acte définitif, à Monsieur et Mme THONG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier la présente délibération afin de faire valoir la présente vente au nom de la SCI MAC PI.

Conformément à l'article 11 de la loi N° 95-127 du 8 janvier 1995 relative aux cessions d'immeuble ou droits réels immobiliers par les collectivités locales de plus de 2000 habitants, le conseil municipal doit délibérer sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles en vue de l'avis des domaines,

Vu que le terrain est destiné à la construction d'une maison individuelle,

Vu l'avis favorable des domaines ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à vendre le lot N° 15 d'une superficie de 610m² cadastrée AO N°203 pour un montant de 45 903, 01€ HT, majoré du taux de la TVA en vigueur à la signature de l'acte définitif, à LA SCI MAC PI, représentée par M ; et Mme THONG domiciliés 11 rue George Sand à RUAUDIN. L'acte authentique sera signé chez Maître PERON, notaire à PARIGNE-L'EVEQUE.

Adopté avec 19 voix pour.

Isabelle THONG ne participe pas au vote compte tenu de son implication dans le dossier.

5-ANNULATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 21 DECEMBRE 2010 RELATIVE A LA TAXE DE RACCORDEMENT AU EGOUT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'annuler la délibération en date du 21 décembre 2010 relative à la Taxe de raccordement à l'Egout.

Adopté à l'unanimité.

6-CONVENTION DE COLLECTE DES TEXTILES EN DECHETERIE :

Une filière de collecte et de valorisation des textiles a été mise en place au niveau nationale. Dans ce cadre, une entreprise d'insertion sociale par l'économie dénommé « EBS LE RELAIS EURE ET LOIR » a décidé de se positionner sur ce secteur et propose aux collectivités la mise à disposition de containers au sein des déchèteries afin de collecter les textiles : vêtements, linge de maison, petite maroquinerie, peluches, chaussures

Ce container sera vidé régulièrement par les membres de la société EBS LE RELAIS EURE ET LOIR.

M. Corre précise que cette société embauche environ 100 personnes et que certains vêtements sont redistribués à des associations et que d'autres font l'objet d'un recyclage (laine de verre....)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

7- PAYS DU MANS : APPROBATION STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

Le comité syndical du Pays du Mans a décidé de modifier ses statuts pour y intégrer un collège transport qui aura pour conséquence la coordination des transports collectifs sur son territoire.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Pays du Mans, il appartient à notre commune d'entériner, les adhésions du SMITAN et de Changé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les nouveaux statuts du syndicat Mixte comme annexé.

Adopté à l'unanimité.

8-DELIBERATION RELATIVE AU COMPTE EPARGNE TEMPS

Par délibération en date du 29 mai 2008, nous avons décidé d'instituer le Compte Epargne Temps au sein de la collectivité et avons fixé les modalités de fonctionnement. (CET)

Monsieur le Maire indique qu'un décret du 20 mai 2010 modifie le régime du compte épargne-temps (CET) et permet l'indemnisation des jours épargnés, et, dans certains cas, le versement automatique des jours épargnés dans le régime de retraite additionnel.

Jusqu'à présent, l'agent ne pouvait pas alimenter son compte de plus de 13 jours par an et les droits à congés ne pouvaient être utilisés que si l'agent avait accumulé au minimum 20 jours sur son compte. En outre, les jours épargnés ne pouvaient donner lieu à indemnisation. Tous ces points sont modifiés par le décret du 20 mai 2010.

Le décret supprime le nombre maximal de jours épargnés chaque année : la seule limite est de ne pas avoir plus de 60 jours sur son compte (nb : l'agent doit toujours prendre au moins 20 jours de congés par an). Le décret supprime également le nombre minimum de jours épargnés avant consommation ainsi que le délai de péremption qui était fixé à 5 ans à compter de la date à laquelle l'agent avait accumulé 20 jours de congés. Enfin, le décret supprime le nombre minimal de jours ouvrés (5) à prendre au titre du CET. Désormais, il est possible d'utiliser les jours dès le 1^{er} jour épargné et il supprime le délai de préavis pour une demande de congé au titre du CET, dans le cadre toutefois du mode de gestion des congés annuels.

Le décret modifie également les modalités de consommation des jours inscrits au CET. Que l'agent soit fonctionnaire ou non-titulaire, si le nombre de jours épargnés sur le CET est compris entre 0 et 20 au terme de l'année civile, ces jours ne peuvent être consommés que sous forme de congés.

Si le nombre de jours épargnés est compris entre 20 et 60 au terme de l'année civile,

L'agent pourra exercer une option au plus tard le 31 janvier de l'année n+1.

Pour les agents titulaires, l'option est la suivante :

- possibilité de compensation financière

-conversion des droits CET en épargne retraite

- soit demander le maintien des jours épargnés sur le compte épargne-temps dans la limite totale de 60 jours. Ces jours maintenus pourront être utilisés sous forme de congés au cours de l'année. L'année suivante, un nouveau choix pourra être opéré pour les jours détenus au-delà des 20 premiers.

Pour les agents non titulaires, seules deux possibilités sont ouvertes : l'indemnisation ou le maintien sur le compte épargne-temps dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

A noter que pour les jours épargnés sur un CET avant le 31 12 2009, la compensation financière ou la cotisation au RAFP pourra s'échelonner sans que le délai puisse excéder 4 ans.

Pour les jours épargnés à compter du 1^{er} janvier 2010, le versement de la compensation de la compensation financière ou/et de la cotisation au RAFP intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a effectué son choix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de

- de modifier et de compléter sa délibération en date du 29 mai 2008 instaurant le CET en intégrant les nouvelles dispositions désormais en vigueur et énoncées ci-dessus. Ces dispositions prennent effet immédiatement.

- toutes les autres dispositions prévues par la délibération susvisée restent applicables.

Adopté à l'unanimité.

9- Instauration de la PRE (Participation de Raccordement à l'égout)

Vu l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L332-6-1-2° a) du code de l'urbanisme relatif à la Participation pour raccordement à l'égout,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instituer la participation pour raccordement à l'égout à compter du 1er février 2011 selon les modalités suivantes :

Article 1 : valider le principe que le montant de la participation pour raccordement à l'égout est limitée à 80% maximum du cout d'un assainissement autonome pour toutes les constructions soumises à autorisation d'urbanisme et rejetant des eaux usées domestiques.

Fixer le montant de la participation forfaitaire (PF) à 1204€ pour toutes les constructions (maison individuelle, habitat groupé et collectif: 1 PF par habitation)

Pour les autres constructions ou opérations (artisanales, commerciales, industrielles, foyer.....), la participation suivra le principe énoncé au 1^{er} alinéa.

Article 2 : Dans le cas d'opérations de lotissement faisant l'objet d'un permis d'aménager, la PRE sera perçu auprès du lotisseur (article L332-12c) du code de l'urbanisme.

Le recouvrement de la participation, dont le fait générateur est constitué par le permis de construire ou l'autorisation en tenant lieu, sera exigible à compter du raccordement effectif de la construction au réseau public. Elle aura lieu par l'émission d'un titre de recette.
Adopté à l'unanimité.

10- INFORMATIONS DU MAIRE

-Inauguration du Stade MMA ARENA le samedi 29 janvier 2011

Des problèmes de circulation et de stationnement sont à prévoir car cette inauguration est couplée avec un concert à Antarès. Les services du Mans Métropole nous ont donc demandé d'interdire le stationnement sur le chemin de César, chose que nous avons accepté. Nous avons même proposé de mettre à disposition le terrain de l'ancienne casse Leclerc afin de faciliter le stationnement.

- Prochain conseil municipal : le 24 février 2011.

11- INFORMATIONS DES ADJOINTS

M. LISEMBART :

- * le dossier relatif à l'extension de Family Village passe en CDAC le 10 février prochain.
- * Les travaux pour la construction de l'accueil périscolaire avancent.
- *ZAC des Hunaudières : les ventes de terrain continuent :
 - Le compromis de vente pour l'achat LEPROUT va être signé la semaine prochaine.
 - Nous rencontrons ce samedi M. Barbot pour le projet de carrosserie,
 - en ce qui concerne la brasserie « le Relais d'Alsace », elle fonctionne très bien.

M. CORRE :

Suite à un courrier du 1^{er} décembre de l'Inspecteur d'Académie proposant la fusion des écoles maternelle et primaire, Madame Oger, Inspectrice de l'Education Nationale de le Mans 3, a rencontré la municipalité, les enseignants des deux écoles et les parents d'élèves afin de leur présenter les avantages d'un tel regroupement (cohérence des projets des écoles, renforcement de la décharge de direction...).

Ce projet ne recueille pas l'unanimité des deux conseils d'écoles :

- la crainte que l'identité et la spécificité de l'école maternelle disparaissent,
- le fonctionnement d'une structure de taille plus importante, 13 ou 14 classes.
- Un directeur moins proche des familles,
- les problématiques d'une école maternelle et primaire sont différentes,

Les conseils d'écoles seront consultés pour donner un avis motivé sur cette nouvelle organisation. Une réunion extraordinaire est prévue le jeudi 3 février.

***Carte scolaire 2011:**

Suite à un courrier du 17 décembre 2010, l'Inspecteur d'Académie nous informe qu'il compte proposer une mesure de fermeture de classe concernant l'école primaire à compter de la rentrée 2011. Cette fermeture est la conséquence des changements intervenus dans la grille départementale des seuils d'ouverture et de fermeture. Les effectifs prévus à la rentrée 2011 sont de 226 enfants. Du fait de la remontée du seuil de fermeture (26 élèves par classe au lieu

de 25 en 2010), le nombre d'enfants inscrits en septembre 2011 devrait être de 334. En conséquence, il nous manquerait à ce jour 8 enfants. Avec le seuil de 2010 (225 élèves), la dixième classe serait maintenue. Cette suppression remettrait en cause la qualité de l'éducation et la réussite de tous les élèves.

Une enquête a été lancée auprès des acquéreurs au sein du lotissement Taillis Pressoir II. Il s'avère que pour plusieurs d'entre eux, cela correspond à des personnes qui étaient en location sur Ruaudin et qui ont fait construire, ce qui n'a pas de répercussion sur les inscriptions de l'école primaire.

Il s'avère également que beaucoup de constructions ont pour objectif la mise en location et peu de propriétaires connaissent à ce jour leur futur locataire.

CONSTAT : Pour le moment, nous ne pouvons espérer accueillir que 3 nouveaux enfants.

Nous sommes en ce moment en plein recensement de la population cependant le constat est dressé qu'au niveau des écoles, la situation est difficile. En effet, nous avons 103 enfants en 2010. Les prévisions sont de 98 enfants en 2011 et 104 enfants en 2012.

Si nous souhaitons pérenniser les classes, nous devrions enregistrer environ 35 naissances par an. Il devient urgent de mettre en place des logements à loyer modéré afin d'attirer de jeunes couples.

M. Vincent demande si les gens du voyage prévoient d'inscrire des enfants ?

M. Corre indique que quelques inscriptions sont prévues.

M. LISEMBART indique qu'il est nécessaire d'apporter de la mixité dans notre commune afin de maintenir une fréquentation de nos équipements publics et nous mettre en conformité avec les obligations de la loi SRU. De plus il faut noter que la notion de « logement social » est trop souvent stigmatisée alors que la population fréquentant ce type de logement n'est pas toujours une population à problème.

***BILAN EMPLOI :**

122 demandeurs d'emploi (68 hommes et 64 femmes), ce qui se stabilise par rapport à l'année dernière.

A préciser que Family village II va occasionner la création de 450 emplois et que la population de Ruaudin sera privilégiée à niveau de compétence égale.

A noter que la maison de retraite générera également 50 emplois.

M. Corre indique qu'un mail a été adressé aux conseillers concernant le mutli-accueil suite à l'entrevue avec l'initiatrice du projet.

M. ALLETON :

*Les travaux de déboisement au niveau de l'atelier municipal ont débuté. Deux sociétés ont été consultées pour le remplacement des clôtures et le portail. Le dossier sera abordé lors de la prochaine commission.

*invitation le 14/02 pour la remise de récompense au concours des Villes et Villages Fleuris.

*Le salon du végétal aura lieu le 16 février 2011. Une délégation se rendra là-bas pour découvrir les nouveautés et rencontrer les fournisseurs.

*Contact a été pris avec les communes de Mulsanne, Téloché pour l'entretien du Ruisseau des Bondes afin de définir un éventuel partenariat.

M. BLIN :

* Pole Santé : les travaux ont débuté depuis une semaine. Compte tenu des intempéries, il y aura certainement du retard sur le planning des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.

Le Maire

A. DELAFOY